

République Française - Département du Gard
EXTRAIT du REGISTRE
des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de SALINDRES

SEANCE DU 21 AOUT 2023

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle des mariages pour raison de travaux en mairie,

Sous la présidence de : Monsieur Etienne MALACHANNE

Présents : MERLE, HLYWA, GIBELIN, TRAUCHESSEC, COURBIER, FABREGUE, DENNEULIN, BONNET, GUY, POLGE, SAEZ, SINET, DEBAILLE, BOINON, ROSSO, DANIEL

Procurations : V RIOS a donné procuration à A. POLGE

PETIT-LLINARES a donné procuration à T. MERLE

M GAYTON-MESA a donné procuration à M HLYWA

R BERARD DE MALAVAS a donné procuration à H. ROSSO

Absents: B. VERDELHAN, A. WILUS

Madame HLYWA est élue secrétaire de séance

Objet : BILAN DE LA MISE A DISPOSITION DU PUBLIC ET APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N°3 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

La modification simplifiée n°3 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Salindres a pour objectif de modifier le règlement graphique afin de supprimer l'emplacement réservé n°6, initialement prévu pour la création d'un parking face au cimetière dont le bénéficiaire était la commune.

Par avis conforme en date du 10 mai 2023 de la Mission Régionale d'Autorité environnementale, le projet de modification simplifiée n°3 du PLU de la commune de Salindres n'est pas susceptible d'affecter de manière significative l'environnement et n'est donc pas soumis à évaluation environnementale

Par courrier en date du 27 mars 2023, la Chambre de Commerce et d'Industrie du Gard émet un avis favorable au projet.

Par courrier en date du 30 mars 2023, le Département du Gard informe qu'il n'a aucune observation à formuler sur le projet.

Par courrier en date du 31 mars 2023, la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Gard informe qu'elle n'a aucune observation à formuler sur le projet.

La saisine des Personnes Publiques Associées n'a donné lieu à aucune modification du projet de modification simplifiée N°3 du Plan Local d'Urbanisme.

Le dossier de modification simplifiée N°3 du Plan Local d'Urbanisme a été mis à la disposition du public du 17 juillet 2023 au 17 août 2023 inclus.

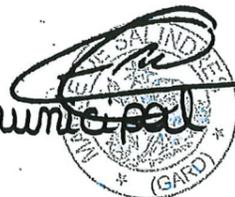
Aucune observation n'a été consignée dans le registre de concertation et aucun courrier n'a été reçu en mairie.

Je certifie le caractère exécutoire de la présente délibération

Fait à Salindres le : 22/08/2023

Date de publication : 23/08/2023

Approuvée par le conseil municipal
le 21 août 2023



L'enquête publique n'a donné lieu à aucune modification du projet de modification simplifiée N°3 du Plan Local d'Urbanisme.

La modification simplifiée n°3 du Plan Local d'Urbanisme telle qu'elle est présentée au Conseil municipal est prête à être approuvée conformément à l'article L.153-47 du Code de l'Urbanisme.

L'ASSEMBLEE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-45 et suivants,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé en conseil municipal le 04/10/2017.

Vu la modification n°1 du PLU approuvée en conseil municipal le 16/07/2019

Vu la révision allégée n°1 du PLU approuvée en conseil municipal le 16/12/2019

Vu la modification simplifiée n°1 du PLU approuvée en conseil municipal le 12/03/2021

Vu la Modification simplifiée n°2 du PLU approuvée en conseil municipal du 3/09/2021

Vu l'arrêté municipal du 06 mars 2023 prescrivant la modification simplifiée n°3 du PLU,

Vu les modalités de mise à disposition fixées par délibération du conseil municipal le 4/04/2023

VU l'avis des Personnes Publiques Associées,

CONSIDÉRANT que les avis des Personnes Publiques Associées n'ont donné lieu à aucune modification du dossier,

CONSIDÉRANT que pendant toute la durée de la mise à disposition, le dossier de modification simplifiée N°3 du Plan Local d'Urbanisme a été tenu à la disposition du public à l'hôtel de ville et était consultable sur le site internet de la commune. Un registre a également été tenu à la disposition du public afin que toute personne puisse consigner ses observations. Toute personne pouvait enfin transmettre ses observations par courrier adressé à Monsieur le Maire de Salindres.

CONSIDÉRANT que cette mise à disposition a été annoncée par voie de presse, sur le site internet de la commune et par voie d'affichage en Mairie.

CONSIDÉRANT qu'aucune observation n'a été consignée dans le registre ou n'a été reçue par courrier ni courriel.

Je certifie le caractère exécutoire de la présente délibération
Fait à Salindres le : 22/08/2023
Date de publication : 23/08/2023

Approuvée par le conseil municipal
le 24 août 2023



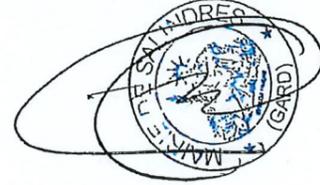
Envoyé en préfecture le 23/08/2023
Reçu en préfecture le 23/08/2023
Publié le
ID : 030-213003056-20230821-DE2023_093-DE

CONSIDÉRANT que la modification simplifiée n°3
prête à être approuvée, conformément aux articles susvisés du Code de l'urbanisme,

L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,
APRES DELIBERE,

1. TIRE le bilan de la mise à disposition du public tel qu'il est présenté.
2. APPROUVE la modification simplifiée n°3 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Salindres telle qu'elle est annexée à la présente délibération,
3. DIT que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, ainsi que d'une mention dans un journal diffusé dans le département, conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'urbanisme et R.2121-10 du Code général des Collectivités territoriales,
4. DIT que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa transmission à Monsieur le Préfet et après accomplissement de la dernière des mesures de publicité soit la publication du plan local d'urbanisme et de la délibération qui l'approuve sur le portail national de l'urbanisme, conformément à l'article L.153-23 du Code de l'urbanisme.
5. PRECISE que le dossier de la modification simplifiée n°3 du Plan Local d'Urbanisme sera tenu à la disposition du public en Mairie de Salindres, aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi que dans les locaux de la Préfecture du Département.
6. AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures utiles pour la mise en application de cette modification

Pour copie conforme
Le Maire, Etienne MALACHANNE



Je certifie le caractère exécutoire de la présente délibération
Fait à Salindres le : 22/08/2023
Date de publication : 23/08/2023

Approuvée par le conseil municipal
le 21 août 2023



EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SALINDRES

SEANCE DU 21 AOÛT 2023

ORDRE DU JOUR

1. **PROJET DE RESOLUTION N° 10**

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance de la délibération en date du 19 mai 2023 de la Mairie de Salindres relative à la mise en œuvre de la stratégie de développement durable de la commune, et après avoir entendu le rapport de la commission de l'urbanisme, de l'équipement et de l'habitat, décide de :

1.1. Approuver le projet de délibération en date du 19 mai 2023 de la Mairie de Salindres relative à la mise en œuvre de la stratégie de développement durable de la commune, et de le transmettre au conseil communautaire de la communauté de communes de la Vallée de la Vesle.

1.2. Approuver le projet de délibération en date du 19 mai 2023 de la Mairie de Salindres relative à la mise en œuvre de la stratégie de développement durable de la commune, et de le transmettre au conseil communautaire de la communauté de communes de la Vallée de la Vesle.

PERSONNES AGEES DE 65 ANS ET +

PERSONNES AGEES DE 1 DE 60 ANS

PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

CLIQUEZ ICI POUR EN SAVOIR PLUS

0 800 06 6666

Salindres

PROJET DE RESOLUTION N° 11

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance de la délibération en date du 19 mai 2023 de la Mairie de Salindres relative à la mise en œuvre de la stratégie de développement durable de la commune, et après avoir entendu le rapport de la commission de l'urbanisme, de l'équipement et de l'habitat, décide de :

1.1. Approuver le projet de délibération en date du 19 mai 2023 de la Mairie de Salindres relative à la mise en œuvre de la stratégie de développement durable de la commune, et de le transmettre au conseil communautaire de la communauté de communes de la Vallée de la Vesle.

1.2. Approuver le projet de délibération en date du 19 mai 2023 de la Mairie de Salindres relative à la mise en œuvre de la stratégie de développement durable de la commune, et de le transmettre au conseil communautaire de la communauté de communes de la Vallée de la Vesle.

PROJET DE RESOLUTION N° 12

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance de la délibération en date du 19 mai 2023 de la Mairie de Salindres relative à la mise en œuvre de la stratégie de développement durable de la commune, et après avoir entendu le rapport de la commission de l'urbanisme, de l'équipement et de l'habitat, décide de :

1.1. Approuver le projet de délibération en date du 19 mai 2023 de la Mairie de Salindres relative à la mise en œuvre de la stratégie de développement durable de la commune, et de le transmettre au conseil communautaire de la communauté de communes de la Vallée de la Vesle.

1.2. Approuver le projet de délibération en date du 19 mai 2023 de la Mairie de Salindres relative à la mise en œuvre de la stratégie de développement durable de la commune, et de le transmettre au conseil communautaire de la communauté de communes de la Vallée de la Vesle.

PROJET DE RESOLUTION N° 13

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance de la délibération en date du 19 mai 2023 de la Mairie de Salindres relative à la mise en œuvre de la stratégie de développement durable de la commune, et après avoir entendu le rapport de la commission de l'urbanisme, de l'équipement et de l'habitat, décide de :

1.1. Approuver le projet de délibération en date du 19 mai 2023 de la Mairie de Salindres relative à la mise en œuvre de la stratégie de développement durable de la commune, et de le transmettre au conseil communautaire de la communauté de communes de la Vallée de la Vesle.

1.2. Approuver le projet de délibération en date du 19 mai 2023 de la Mairie de Salindres relative à la mise en œuvre de la stratégie de développement durable de la commune, et de le transmettre au conseil communautaire de la communauté de communes de la Vallée de la Vesle.

PROJET DE RESOLUTION N° 14

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance de la délibération en date du 19 mai 2023 de la Mairie de Salindres relative à la mise en œuvre de la stratégie de développement durable de la commune, et après avoir entendu le rapport de la commission de l'urbanisme, de l'équipement et de l'habitat, décide de :

1.1. Approuver le projet de délibération en date du 19 mai 2023 de la Mairie de Salindres relative à la mise en œuvre de la stratégie de développement durable de la commune, et de le transmettre au conseil communautaire de la communauté de communes de la Vallée de la Vesle.

1.2. Approuver le projet de délibération en date du 19 mai 2023 de la Mairie de Salindres relative à la mise en œuvre de la stratégie de développement durable de la commune, et de le transmettre au conseil communautaire de la communauté de communes de la Vallée de la Vesle.

Approuvée par le conseil municipal le 21 août 2023

2023/08/23
14:06

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU GARD

COMMUNE DE SALINDRES

CERTIFICAT DE PUBLICATION ET D’AFFICHAGE

Je soussigné, Etienne MALACHANNE, M. le Maire de SALINDRES,
certifie que la délibération d’approbation relative à la modification simplifiée n°3 du plan local
d’urbanisme (PLU) de la commune de Salindres.

A ÉTÉ PUBLIÉ ET AFFICHÉ LE **23 août 2023** sur les supports d’affichage communaux.

FAIT à Salindres, le 23 août 2023

Le Maire,



ARRETE 2023-17

**Portant prescription de la modification simplifiée n°3 du PLU de la
Commune (annule et remplace 2023-12)**

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 et suivants,
et L. 153-45 à L.153-48 relatifs à la procédure de modification simplifiée
des documents d'urbanisme,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de SALINDRES.
Approuvé par délibération du conseil municipal en date du 4 octobre
2017,

CONSIDERANT qu'il apparaît nécessaire de procéder à la modification
simplifiée du PLU pour les motifs suivants :

1/ Modification des documents

graphiques : suppression
d'emplacement réservé;

CONSIDERANT que cette modification peut être réalisée dans le cadre
d'une procédure de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme
avec une mise à disposition des documents avant son approbation

CONSIDERANT qu'en application des articles L.153-36 et suivants, et
L. 153-45 à L.153-48 du code de l'urbanisme, le projet de modification
simplifiée sera notifié au préfet et aux personnes publiques associées
(visée aux I et III de l'article L 121-4 du code de l'urbanisme) avant sa
mise à disposition du public ; Le cas échéant, les avis émis seront joints
au dossier de mise à disposition ;

Approuvée par le conseil municipal
le 21 août 2023



ARRETE

ARTICLE 1 : Une procédure de modification simplifiée du PLU est engagée selon la procédure définie aux articles L. 153-36 et suivants, L.153-45 à L.153-48 du code de l'urbanisme ;

ARTICLE 2 : Le projet de modification simplifiée portera sur :
Modification des documents graphiques :

- suppression d'emplacement réservé ;

ARTICLE 3 : Le projet sera notifié au préfet, et aux PPA avant sa mise à disposition du public; Ces avis seront joints au dossier de mise à disposition du public.

ARTICLE 4 : Le projet de modification sera également adressé à l'autorité environnementale dans le cadre d'un examen cas par cas en vue de déterminer si ce dernier est susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement

ARTICLE 5 : Le dossier fera l'objet d'une mise à disposition du public, selon les modalités qui seront fixées par délibération du conseil municipal, conformément aux dispositions de l'article L.153-47 du Code de l'urbanisme

ARTICLE 6 : Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage en mairie durant un délai d'un mois

- Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Fait à Salindres le 06/03/2023
Le Maire, E. MALACHANNE

 Approuvé par le conseil
municipal le 21
août 2023 

EXTRAIT du REGISTRE
des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de SALINDRES

SEANCE DU 09 JUIN 2023

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle des mariages pour raison de travaux en mairie,

Sous la présidence de : Monsieur Etienne MALACHANNE

Présents : MERLE – HLYWA – GIBELIN – TRAUCHESSEC – PETITLLINARES – DENNEULIN – BONNET – FABREGUE – SAEZ – SINET – GUY – POLGE – GAYTON.MESA – BERARD DE MALAVAS – ROSSO – DANIEL – VERDELHAN - BOINON

Procurations : RIOS a donné procuration à HLYWA
COURBIER a donné procuration à PETITLLINARES
WILUS a donné procuration à GIBELIN
DEBAILLE a donné procuration à MERLE

Madame HLYWA est élue secrétaire de séance

Objet de la délibération : Délibération de ne pas soumettre la procédure de modification simplifiée du PLU à évaluation environnementale suite à la réception de l'avis conforme de l'autorité environnementale au titre de l'examen ad hoc

Monsieur le Maire rappelle que, par arrêté en date du 6 mars 2023 la procédure de modification simplifiée N°3 du Plan Local d'Urbanisme de Salindres a été prescrite.

Conformément à l'article R.104-12 du Code de l'urbanisme, lorsque la procédure de modification d'un plan local d'urbanisme n'est pas soumise à évaluation environnementale de manière obligatoire, il appartient à l'autorité responsable de l'évolution du plan local d'urbanisme de décider de soumettre ou non cette procédure à évaluation environnementale de manière volontaire ou de saisir l'autorité environnementale au titre de l'examen au cas par cas ad hoc.

La modification simplifiée du plan local d'urbanisme a donc été soumise pour avis à l'autorité environnementale au titre d'un examen au cas par cas.

L'autorité environnementale a confirmé la décision du Conseil Municipal en estimant que la procédure de modification simplifiée n'était effectivement pas susceptible d'affecter de manière significative l'environnement. Un avis conforme a donc été rendu par l'autorité environnementale conformément à l'article R.104-33 du Code de l'urbanisme.

Le Conseil Municipal est donc ici invité à confirmer, au regard de l'avis de l'autorité environnementale, sa décision de ne pas soumettre à évaluation environnementale cette procédure de modification simplifiée n°3 du PLU.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE DE :

- Confirmer, au regard de l'avis conforme de l'autorité environnementale, que l'objet de la modification simplifiée n°3 du plan local d'urbanisme n'est pas susceptible d'affecter de manière significative l'environnement ;
- Confirmer leur décision de ne pas soumettre la modification simplifiée n°3 du plan local d'urbanisme de Salindres à évaluation environnementale ;

Approuvée par le conseil municipal
le 24 août 2023



Adoptée à l'unanimité

Envoyé en préfecture le 14/06/2023
Reçu en préfecture le 14/06/2023
Publié le 2023-06-15
ID : 030-213003056-20230609-DE2023_064-DE

Pour copie conforme
Le Maire, Etienne MALACHANNE



Je certifie le caractère exécutoire de la présente délibération
Fait à Salindres le : 13/06/2023
Date de publication : 13/06/2023

Approuvée par le conseil municipal
le 21 août 2023



SEANCE DU 4 JUILLET 2023

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle des mariages pour raison de travaux en mairie,

Sous la présidence de : Monsieur Etienne MALACHANNE

Présents : MERLE – HLYWA - GIBELIN – TRAUCHESSE – PETIT.LLINARES
DENNEULIN – BONNET – FABREGUE – SAEZ – SINET – GUY – POLGE –
GAYTON.MESA – BERARD DE MALAVAS – ROSSO – DEBAILLE - BOINON

Procurations : RIOS a donné procuration à HLYWA

COURBIER a donné procuration à BOINON

WILUS a donné procuration à POLGE

DANIEL a donné procuration à BERARD DE MALAVAS

Excusée : VERDELHAN

Madame HLYWA est élue secrétaire de séance

Objet de la délibération : MODALITÉS DE LA MISE À DISPOSITION DU PUBLIC

MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°3 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Par arrêté en date du 6 mars 2023, Monsieur le Maire a prescrit la procédure de modification simplifiée N°3 du Plan Local d'Urbanisme, conformément à l'article L.153-45 du Code de l'urbanisme, portant sur :

la suppression de l'emplacement réservé numéro 6 pour la prochaine gendarmerie

CONSIDÉRANT que ces adaptations n'ont pas pour conséquence de :

- changer les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables,
- réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière,
- réduire une protection édictée en raison des risques de nuisances, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisances.
- Induire de graves risques de nuisances.

CONSIDÉRANT que cette procédure de modification peut revêtir une forme simplifiée dans la mesure où les modifications envisagées ont pour conséquence la suppression de parking sur l'emplacement

CONSIDÉRANT que la présente modification dans sa forme simplifiée, le projet de modification, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes associées mentionnées de l'article L.132-7 du code de l'urbanisme doivent être mis à disposition du public pendant un mois, dans les conditions lui permettant de formuler ses observations, conformément à l'article L.153-47 du code de l'urbanisme. Elles seront alors enregistrées et conservées en Mairie.

CONSIDÉRANT que les modalités de la mise à disposition doivent être précisées par le Conseil Municipal et portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition.

Approuvé par le conseil municipal
le 21 août 2023

CONSIDÉRANT que pour la mise en œuvre de la procédure de modification dans sa forme simplifiée, il est proposé que le projet de modification, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes associées mentionnées aux articles L.132-7, L.132-9 et L.132-11 du Code de l'urbanisme soient mis à disposition du public pendant un mois, du 17 juillet au 17 août inclus en Mairie, rue de Cambis, aux horaires d'ouverture du public :

Du Lundi au Vendredi de 7h30 à 14h30

Un registre permettant au public de formuler ses observations sera également mis à disposition du public en Mairie, selon les mêmes modalités, conformément à l'article L.153-47 du Code de l'urbanisme.

CONSIDÉRANT qu'à l'issue de la mise à disposition du public, le Maire présentera le bilan devant le Conseil Municipal, qui en délibérera et pourra adopter le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée.

Dans ces conditions, il y a lieu pour le Conseil Municipal de délibérer sur les modalités de la mise à disposition du public, du dossier de modification simplifiée, conformément à l'article L.153-47 du Code de l'urbanisme.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.101-1, L.101-2, L.153-45 et L.153-47 ;

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé par le Conseil municipal le 4 octobre 2017;

Vu la modification n°1 du plan local d'urbanisme approuvée le 16/07/2019.

Vu la modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme approuvée le 12/03/2021

Vu la modification simplifiée n°2 du plan local d'urbanisme approuvée le 03/09/2021

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE DE :

- Fixer les modalités de la mise à disposition du public.
- Approuver les modalités de mise à disposition présentées par Monsieur le Maire.
- Mandater Monsieur le Maire pour prendre toute décision et de signer tout contrat nécessaire à la mise en œuvre de la procédure et à la mise à disposition du public.
- Dire que la présente délibération fera l'objet d'un avis précisant l'objet de la modification simplifiée, les dates, le lieu et les heures auxquels le public pourra consulter le dossier et formuler des observations et que cette mention sera publiée en caractères apparents, dans un journal diffusé dans le département, huit jours avant la mise à disposition du public.

Approuvée par le conseil municipal
le 24 août 2023



Envoyé en préfecture le 05/07/2023

Reçu en préfecture le 05/07/2023

Publié le

ID : 030-213003056-20230704-DE2023_081-DE

- DIRE que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie dans les mêmes délais et pendant toute la durée de la mise à disposition du public.

- DIRE que le projet de modification simplifiée éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis par les personnes publiques associées et des observations du public sera ensuite approuvé par délibération motivée du Conseil Municipal.

La présente délibération sera transmise au Préfet du Gard.

Adoptée à l'unanimité

Pour copie conforme
Le Maire, Etienne MALACHANNE



Je certifie le caractère exécutoire de la présente délibération
Fait à Salindres le : 05.07.2023
Date de publication : 05.07.2023

Approuvée par le conseil municipal
le 21 août 2023



AVIS DE MISE A DISPOSITION DU PUBLIC

Modification simplifiée N°3

Par arrêté N° 2023-17 en date du 06/03/2023 et en application des articles L.153-45 et L.153-47 du code de l'urbanisme, le Conseil Municipal a engagé la procédure de modification simplifiée n°3 du PLU.

La délibération en date du 04 juillet 2023 n°2023-081 a fixé les modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°3 du PLU.

Le projet de modification simplifiée n°3 porte sur la modification du règlement graphique afin de supprimer un emplacement réservé.

Le dossier de modification simplifiée n°3 du PLU sera mis à disposition du public pendant 1 mois, du 17 juillet au 17 août 2023 :

- En Mairie, à l'accueil, Rue de Cambis, aux jours et horaires habituels d'ouverture du public : Tous les jours du lundi au vendredi de 7h30 à 14h30
- Sur le site Internet de la Mairie

Le public pourra formuler ses observations :

–En les consignant sur le registre mis à disposition du public à l'accueil de la Mairie ;

–En adressant un courrier à l'attention de Monsieur le Maire, Rue de Cambis, 30340 SALINDRES.

Les observations du public seront enregistrées et conservées au service urbanisme.

Au moins 8 jours avant le début de la mise à disposition du public, cet avis est publié sur le site internet de la commune et dans un journal d'annonces légales. Un exemplaire de cet avis est également affiché en Mairie au moins 8 jours avant le début de la mise à disposition et pendant toute la durée de celle-ci.

Après un bilan de la mise à disposition, le projet de modification simplifiée n°3 du PLU de Salindres, éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public, sera approuvé par le Conseil Municipal.

Approuvé par le conseil municipal
le 24 août 2023



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU GARD

COMMUNE DE SALINDRES

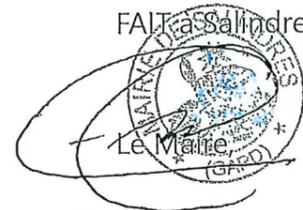
CERTIFICAT DE PUBLICATION ET D’AFFICHAGE

Je soussigné, Etienne MALACHANNE, M. le Maire de SALINDRES,
certifie que la mise à disposition d’un registre pour le public concernant la modification
simplifiée n°3 du PLU.

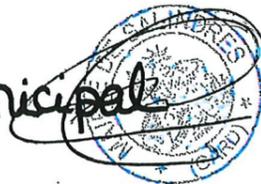
A ÉTÉ PUBLIÉ ET AFFICHÉ LE 05/07/2023 sur les supports d’affichage communaux (Mairie,
salle polyvalente, salle paroissiale, place du marché, rond-point du berger, site internet
communal et réseaux sociaux).

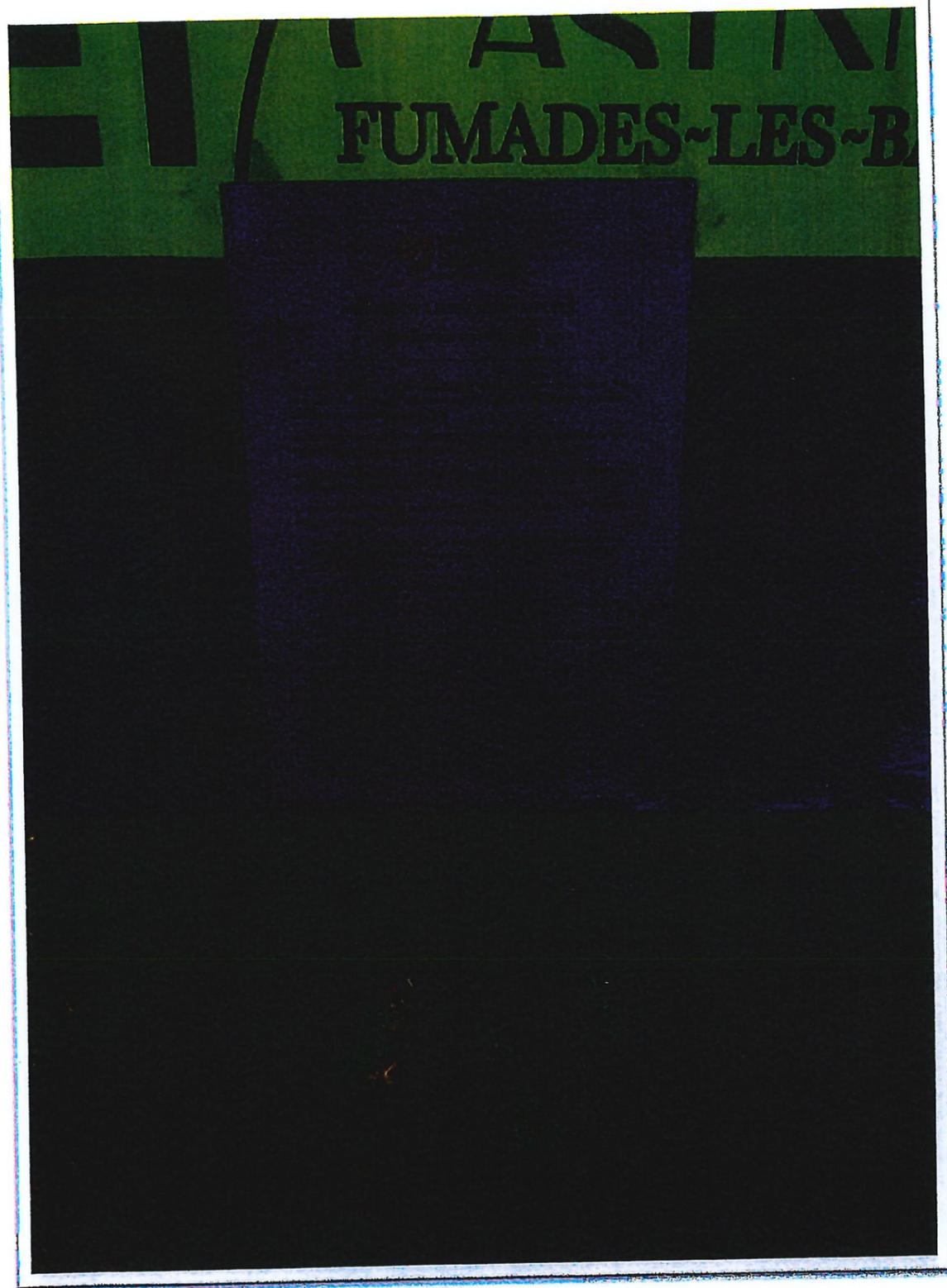
FAIT à Salindres, le

05/07/2023



Approuvé par le conseil municipal
le 21 août 2023



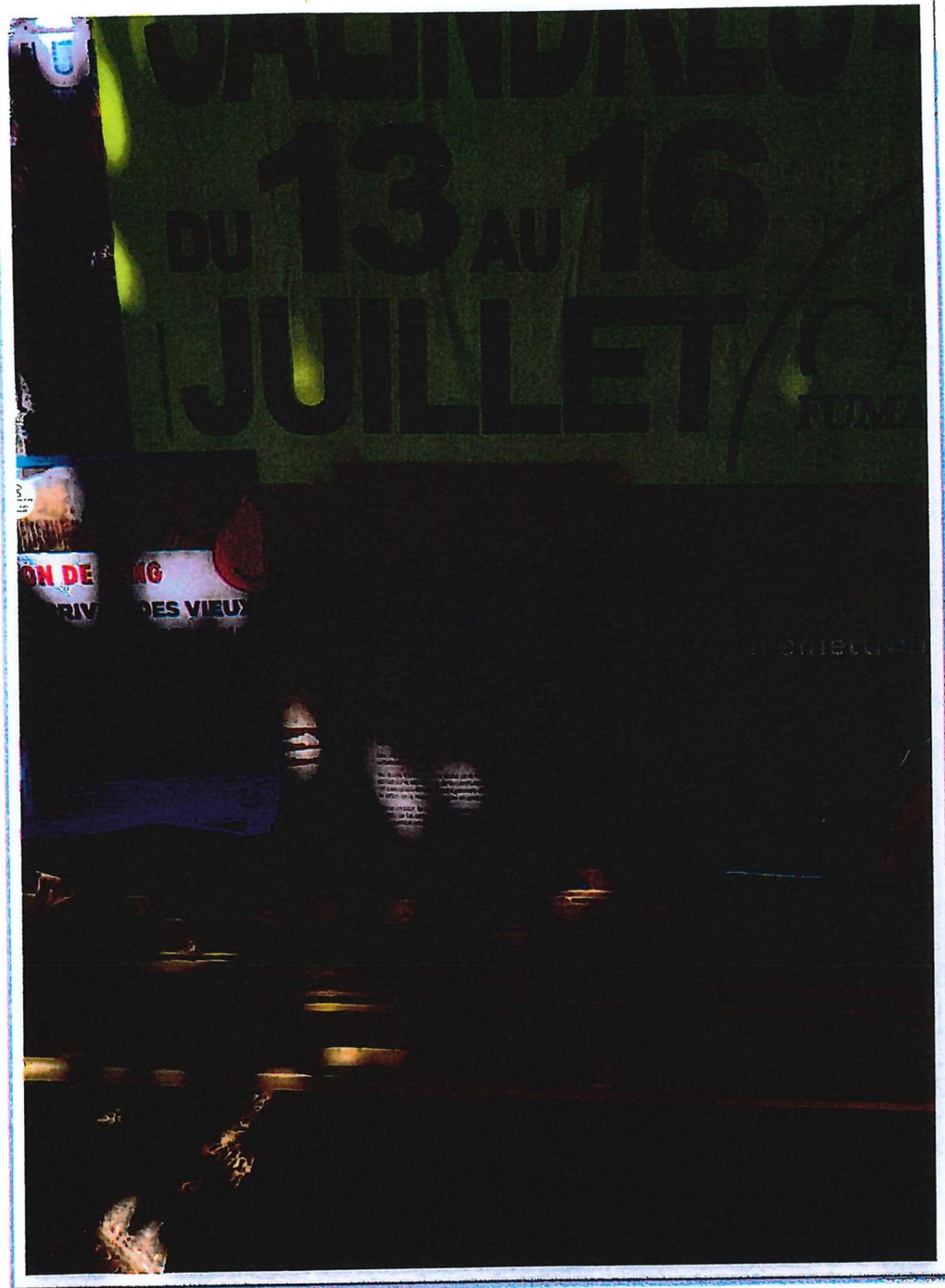


Panneau affichage rond-point du Berger – Mercredi 05 juillet 2023

Approuvée par le conseil municipal

le 24 août 2023

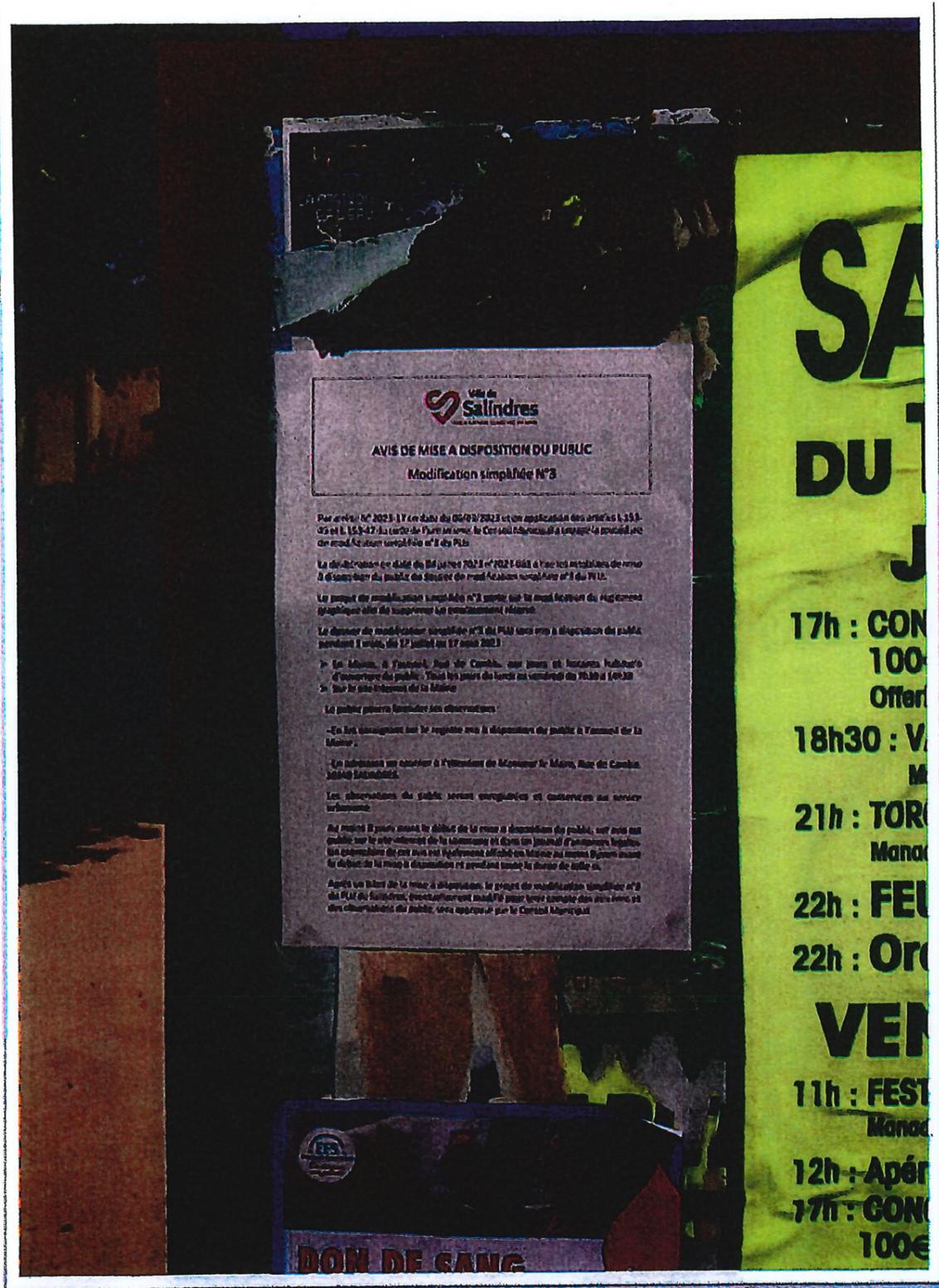




Panneau affichage Place du Marché – Mercredi 05 juillet 2023

Approuvée par le conseil
municipal le 24 août 2023





SA
DU
J

17h : CON
 100€
 Offert

18h30 : V
 M

21h : TOR
 Manac

22h : FEU

22h : OR

VEN

11h : FEST
 Manac

12h : Apér

17h : CON
 100€

Panneau affichage salle paroissiale – Mercredi 05 juillet 2023

Approuvée par le conseil municipal
 le 24 août 2023

Par arrêté N° 2023-17 en date du 06/03/2023 et en application des articles L.153-45 et L.153-47 du code de l'urbanisme, le Conseil Municipal a engagé la procédure de modification simplifiée n° 3 du PLU.

La délibération en date du 04 juillet 2023 n° 2023-081 a fixé les modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n° 3 du PLU.

Le projet de modification simplifiée n° 3 porte sur la modification du règlement graphique afin de supprimer un emplacement réservé.

Le dossier de modification simplifiée n° 3 du PLU sera mis à disposition du public pendant 1 mois, du 17 juillet au 17 août 2023 :

- En Mairie, à l'accueil, Rue de Cambis, aux jours et horaires habituels d'ouverture du public : Tous les jours du lundi au vendredi de 7h30 à 14h30

- Sur le site Internet de la Mairie

Le public pourra formuler ses observations :

- En les consignnant sur le registre mis à disposition du public à l'accueil de la Mairie ;

- En adressant un courrier à l'attention de Monsieur le Maire, Rue de Cambis, 30340 SALINDRES.

Les observations du public seront enregistrées et conservées au service urbanisme.

Au moins 8 jours avant le début de la mise à disposition du public, cet avis est publié sur le site internet de la commune et dans un journal d'annonces légales. Un exemplaire de cet avis est également affiché en Mairie au moins 8 jours avant le début de la mise à disposition et pendant toute la durée de celle-ci.

Après un bilan de la mise à disposition, le projet de modification simplifiée n° 3 du PLU de Salindres, éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public, sera approuvé par le Conseil Municipal.

ATTESTATION DE PARUTION

Samedi 8 juillet 2023 - N° 2243

CEVENNES MAGAZINE

31, Ch. de la Plaine de Larnac

30560 ST HILAIRE DE BRETHMAS

Tél 04 66 56 69 56

Mail : cevennesmagazine@gmail.com



Approuvée par le conseil municipal
le 21 août 2023





Salindres PLU



DÉPARTEMENT DU GARD

PLAN LOCAL D'URBANISME

Commune de **SALINDRES**

MODIFICATION SIMPLIFIÉE n° 3 du PLU

*Approuvée par le conseil municipal
le 24 août 2023*



Table des matières

1. Modifications relatives au règlement GRAPHIQUE	4
1.1. Suppression de l'Emplacement Réserve n°6	4

Approuvée par le conseil municipal
le 24 août 2023



Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Salindres a été approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 04 octobre 2017.

Au regard de la mise en œuvre du PLU, la commune souhaite faire évoluer son document d'urbanisme sur :

1/ Modification des documents graphiques :

- Suppression d'un emplacement réservé ;

Cette présente procédure d'évolution du PLU qui ne porte que sur des évolutions du règlement écrit et graphique ne rentre pas dans le champ d'application de la révision (article L.153-31 du Code de l'Urbanisme) puisqu'elle :

- Ne porte pas atteinte aux orientations définies par le PADD
- Ne réduit pas un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière
- Ne réduit pas une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance

Elle ne porte pas non plus dans le champ de la modification de droit commun (article L. 153-36, L. 153-37, L. 153-38 et L 153,40 du Code de l'urbanisme) puisqu'elle :

- Ne majore pas de plus de 20 % les possibilités de construction résultante, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan,
- Ne diminue pas les possibilités de construire,
- Ne réduit pas la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser,

Ce présent projet d'adaptation du document d'urbanisme s'inscrit dans le **champ d'application de la procédure de modification simplifiée.**

La modification est une procédure souple nécessitant simplement :

- La notification du dossier, avant mise à disposition du public, aux personnes publiques associées prévues au Code de l'Urbanisme.
- L'approbation du dossier de modification par le Conseil Municipal après Enquête Publique.

Le dossier de modification comprend :

- la présente notice de présentation ;
- le plan de zonage modifié (planche 5a) ;
- La liste des Emplacements réservés modifiées

La mise à disposition du public

Conformément à l'article L. 153,47 du Code de l'urbanisme, le projet de modification simplifiée, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes associées mentionnées aux I et III de l'article L. 132.7 et L. 132.9 seront **mis à disposition du public pendant un mois, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations.**

À l'issue de la mise à disposition, le Maire en présente le bilan devant le conseil municipal, qui en délibère et adopte le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée.

Approuvée par le conseil municipal
n. 90 n. 11 + 2023

1. MODIFICATIONS RELATIVES AU REGLEMENT GRAPHIQUE

1.1. Suppression de l'Emplacement Réserve n°6

L'emplacement réservé n°6 avait pour objet la création d'un parking face au cimetière.

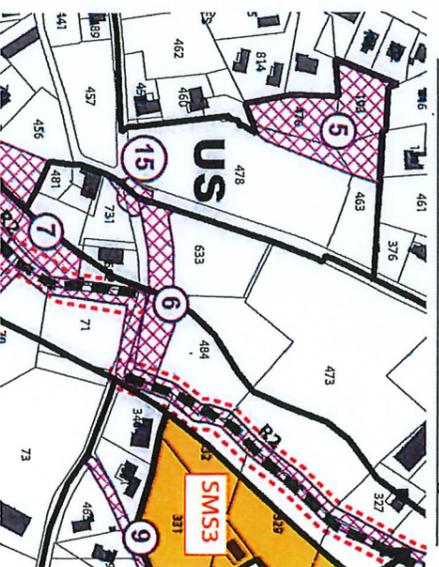
Mise à jour de la liste des Emplacements Réservés : suppression de l'ER n°6

Liste des Emplacements Réservés :

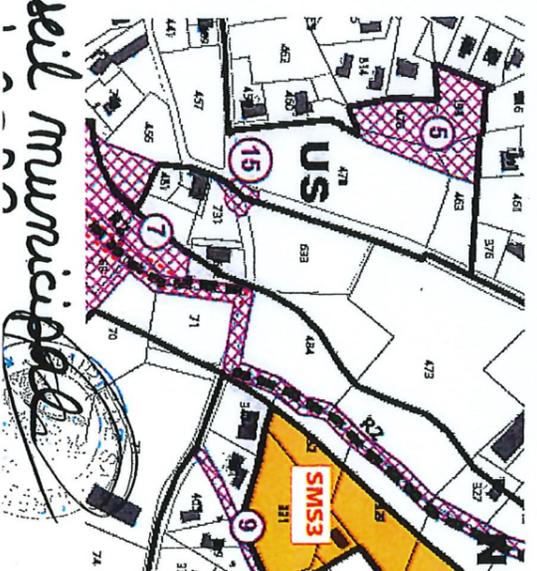
N°	DESTINATION	Bénéficiaire	Largeur plateforme	Superficie m²
1	Création liaison RD 16- rue de Provence	Commune	6 m	975
2	Elargissement voirie et mise en sécurité de l'intersection avenue Paul Dumus / Rue du Maréchal de Lattre de Tassigny / Rue Saint-Clair-Deville	Commune	5 m	273
3	Création d'une voie de délaçage	Commune		2 389
4	Elargissement voirie et mise en sécurité de l'intersection avenue Paul Dumus / Rue Charles-Gide	Commune		204
5	Agrandissement du cimetière	Commune		4 644
6	Création parking face au cimetière	Commune		2 476
7	Aménagement d'un cheminement doux du chemin de la Transhumance jusqu'aux équipements sportifs	Commune	6 m	16 565
8	Elargissement chemin de la Transhumance	Commune	6 m	17 310
9	Elargissement chemin de Cauvas	Commune	7 m	3 254
10	Création voie sur emprise ancienne voie ferrée	Commune	6 m	2 751
11	Emplacement réservés aux festivités	Commune		24 543
12	Extension du jardin public	Commune		2 868
13a.	Elargissement avenue de la tour de Becarnel pour l'accès au collège	Commune	9 m	1 353
13b.	Elargissement avenue de la tour de Becarnel	Commune	6 m	894
14	Aménagement d'un sentier du four à chaux	Commune	6 m	219
15	Mise en sécurité de l'intersection Rue de Cambis / Route de Servas	Commune		459
16	Création d'une voie de contournement - Liaison RD 16 / RD364	Alès Agglomération	30 m	42 312
17	Réserve du Château d'eau	Commune		767

Le projet n'est plus d'actualité et la commune souhaite supprimer cet emplacement réservé.

Emplacement réservé n°6 du PLU en vigueur



Extrait du zonage de PLU après modification : suppression de l'ER n°6



Approuvée par le conseil municipal

Historique du POS en PLU prescrite le 21/02/2013
 J'arrêté le 23/09/2016
 J'approuvé le 04/10/2017
 Historique allégée n°1 du PLU approuvée le

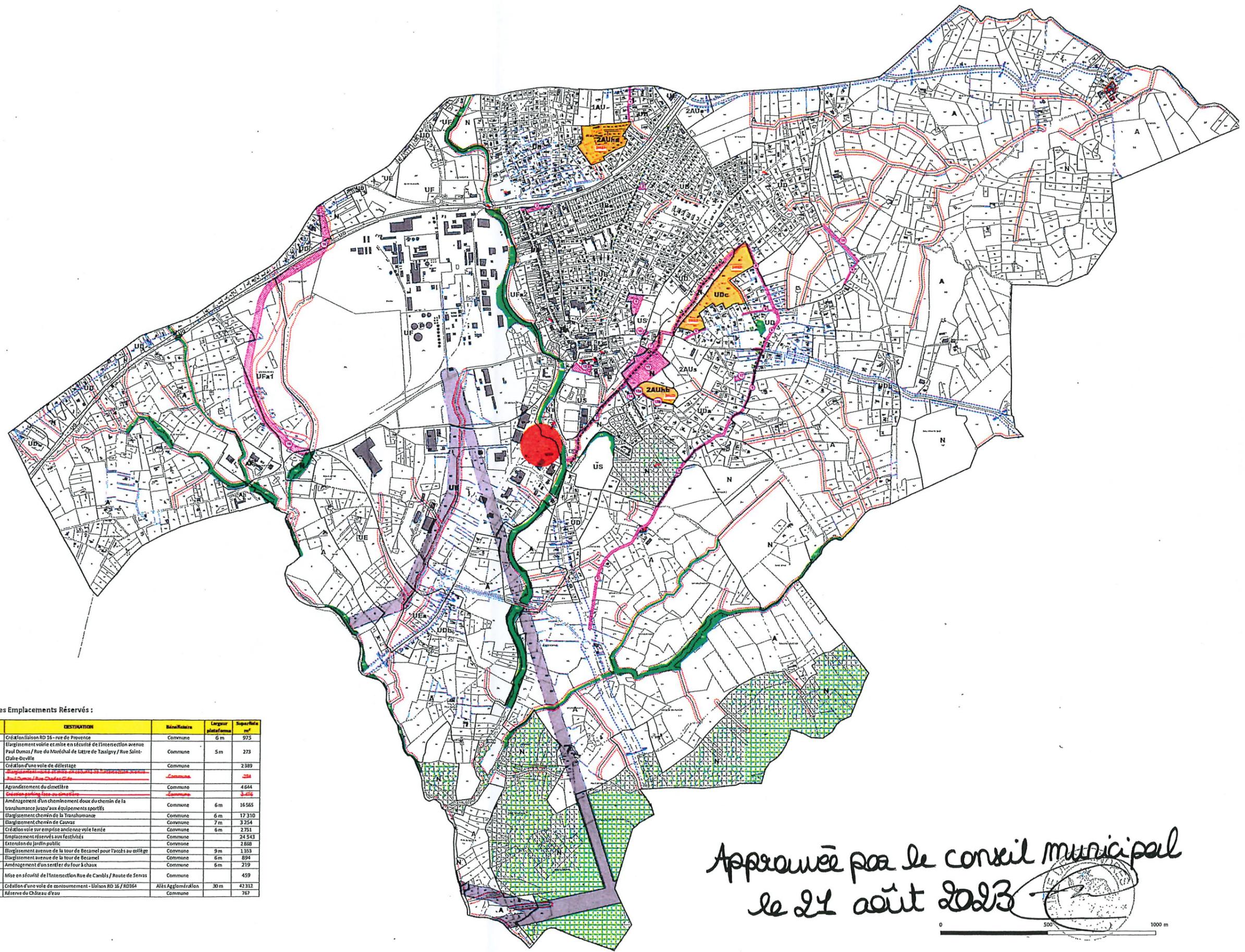


Légende :

- UA** Nom de zone
- Limite de zone
- Emplacements réservés
Numéro d'ER
- Alignements d'arbres à protéger
(au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme)
- Jardins / parcs / continuum écologique à protéger
(au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme)
- Éléments bâtis ou partie d'éléments bâtis à protéger
(au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme)
- Ensemble bâtis à protéger
(au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme)
- Espaces Boisés Classés
- Secteur de Mixité Sociale
(au titre de l'article L.151-15 du code de l'urbanisme)
- Marges de recul
- Aléa lié aux érosions des berges
Zone non aedificandi de 10m de part et d'autres du réseau hydrographique
- Zone de prudence
(ligne à haute tension 63 KV)
- Périmètre de protection
(au titre de l'article R.151-34 1° du code de l'urbanisme)

Liste des Emplacements Réservés :

N°	DESTINATION	Surface	Largueur plateforme	Superficie m²
1	Création liaison RD 16 - rue de Provence	Commune	6 m	975
2	Élargissement voirie et mise en sécurité de l'intersection avenue Paul Damsi / Rue du Maréchal de Lattre de Tassigny / Rue Saint-Denis-Deville	Commune	5 m	273
3	Création d'une voie de délestage	Commune		2389
4	Élargissement voirie et mise en sécurité de l'intersection avenue Paul Damsi / Rue Charles Gallo	Commune		234
5	Agrandissement du dimètre	Commune		4 644
6	Création plateforme pour la voirie	Commune		3 256
7	Aménagement d'un cheminement doux du chemin de la Transhumance jusqu'aux équipements sportifs	Commune	6 m	16 565
8	Élargissement chemin de la Transhumance	Commune	6 m	17 310
9	Élargissement chemin de Cauvas	Commune	7 m	3 254
10	Création voie sur emprise ancienne voie ferrée	Commune	6 m	2 751
11	Emplacement réservés aux festivités	Commune		24 343
12	Extension du jardin public	Commune		2 808
13a	Élargissement avenue de la tour de Becamel pour l'accès au collège	Commune	9 m	1 353
13b	Élargissement avenue de la tour de Becamel	Commune	6 m	894
14	Aménagement d'un sersier du four à chaux	Commune	6 m	219
15	Mise en sécurité de l'intersection Rue de Cambis / Route de Servas	Commune		459
16	Création d'une voie de contournement - Liaison RD 16 / RD364	Alès Agglomération	30 m	42 312
17	Réserve du Château d'eau	Commune		767



Approuvée par le conseil municipal
 le 24 août 2023





RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité

MRAe

Mission régionale d'autorité environnementale

OCCITANIE

Inspection générale de l'environnement
et du développement durable

Avis conforme
de dispense d'évaluation environnementale,
rendu en application de l'article R. 104-35 du code de l'urbanisme,
sur la modification simplifiée n°3 du PLU de la commune de Salindres
(Gard)

N°Saisine : 2023-011587

N°MRAe : 2023ACO79

Avis émis le 10 mai 2023

Approuvée par le conseil municipal
le 24 août 2023

Mission régionale d'autorité environnementale Occitanie

1/2

La mission régionale d'Autorité environnementale de l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable (MRAe), en tant qu'autorité administrative compétente en matière d'environnement en application de l'article R. 122-6 du code de l'environnement ;

Vu la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 du parlement européen relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement, notamment son annexe II ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 104-1 à L. 104-8 et R. 104-1 à R. 104-35 ;

Vu le décret n°2022-1165 du 20 août 2022 portant création et organisation de l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable ;

Vu les arrêtés ministériels du 11 août 2020, 21 septembre 2020, 23 novembre 2021, 24 décembre 2021, 24 mars 2022 et 28 septembre 2022 portant nomination des membres des missions régionales d'autorité environnementale (MRAe) ;

Vu le règlement intérieur de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) Occitanie adopté le 29 septembre 2022, et notamment son article 8 ;

Vu la décision de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) Occitanie en date du 07 janvier 2022, portant délégation pour adopter les avis ;

Vu la demande d'avis conforme dans le cadre d'un examen au cas par cas relative au dossier suivant :

- n° 2023 - 011587 ;
- **Modification simplifiée n°3 du PLU de la commune de Salindres (Gard) ;**
- **déposée par la personne publique responsable, commune de Salindres ;**
- **reçue le 10 mars 2023 ;**

Considérant qu'au regard des éléments transmis par la personne publique responsable et des enjeux connus par la MRAe, le projet n'est pas susceptible d'entraîner des impacts notables sur l'environnement et sur la santé humaine au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement ;

Rend l'avis conforme qui suit :

Article 1^{er}

Le projet de modification simplifiée n°3 du PLU de la commune de Salindres (Gard), objet de la demande n°2023 - 011587, ne nécessite pas d'évaluation environnementale.

Le présent avis conforme sera joint au dossier d'enquête publique ou de mise à disposition du public.

Article 2

Le présent avis sera publié sur le site internet de la mission régionale d'autorité environnementale Occitanie (MRAe) : www.mrae.developpement-durable.gouv.fr.

Cet avis a été adopté en collégialité électronique conformément aux règles de délégation interne à la MRAe (décision du 07 janvier 2022).

ARRETE 2023-17
Portant prescription de la
modification simplifiée n°3
du PLU de la Commune
(annule et remplace 2023-12)

Le Maire,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L. 153-36 et suivants, et L. 153-45 à L. 153-48 relatifs à la procédure de modification simplifiée des documents d'urbanisme,
Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de SALINDRES. Approuvé par délibération du conseil municipal en date du 4 octobre 2017,
CONSIDERANT qu'il apparaît nécessaire de procéder à la modification simplifiée du PLU pour les motifs suivants :

1/ Modification des documents graphiques : suppression d'emplacement réservé ;

CONSIDERANT que cette modification peut être réalisée dans le cadre d'une procédure de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme avec une mise à disposition des documents avant son approbation

CONSIDERANT qu'en application des articles L. 153-36 et suivants, et L. 153-45 à L. 153-48 du code de l'urbanisme, le projet de modification simplifiée sera notifié au préfet et aux personnes publiques associées (visée aux I et III de l'article L. 121-4 du code de l'urbanisme) avant sa mise à disposition du public ; Le cas échéant, les avis émis seront joints au dossier de mise à disposition ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Une procédure de modification simplifiée du PLU est engagée selon la procédure définie aux articles L. 153-36 et suivants, L. 153-45 à L. 153-48 du code de l'urbanisme ;

ARTICLE 2 : Le projet de modification simplifiée portera sur : Modification des documents graphiques :

- suppression d'emplacement réservé ;

ARTICLE 3 : Le projet sera notifié au préfet, et aux PPA avant sa mise à disposition du public ; Ces avis seront joints au dossier de mise à disposition du public.

ARTICLE 4 : Le projet de modification sera également adressé à l'autorité environnementale dans le cadre d'un examen cas par cas en vue de déterminer si ce dernier est susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement

ARTICLE 5 : Le dossier fera l'objet d'une mise à disposition du public, selon les modalités qui seront fixées par délibération du conseil municipal, conformément aux dispositions de l'article L. 153-47 du Code de l'urbanisme

ARTICLE 6 : Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage en mairie durant un délai d'un mois

- Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Fait à Salindres le 06/03/2023
Le Maire, E. MALACHANNE

ATTESTATION DE PARUTION

Samedi 25 Mars 2023 - N° 2228

CEVENNES MAGAZINE

31, Ch. de la Plaine de Larnac
30560 ST HILAIRE DE BRETHMAS

Tél 04 66 56 69 56

Mail : cevennesmagazine@gmail.com



Approuvée par le conseil municipal
le 21 août 2023 

Salindres, le **vendredi 10 mars 2023**

N°: 1A206095 d 276 3

M. Etienne MALACHANNE
Maire de Salindres

à

Mme la Présidente du Département
du Gard
Rue Guillemette
30 044 Nîmes Cedex 9

Objet: Modification simplifiée N°3 du PLU de Salindres

Madame la Présidente,

Faisant suite à l'engagement de la modification simplifiée N°3 du PLU de Salindres par arrêté municipal en date du 06 mars 2023, je sollicite par la présente votre avis au titre des articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme.

Je vous prie de croire Madame la Présidente, en l'assurance de mes respectueuses salutations.

Le Maire
Etienne MALACHANNE



P.J.: dossier de modification simplifiée N°3

Approuvée par le conseil municipal
le 24 août 2023



Salindres, le **vendredi 10 mars 2023**

N° 1A206 095 d1277 0

M. Etienne MALACHANNE
Maire de Salindres

à

M. Le Président de la Chambre de
Commerce et d'Industrie
Myriapole
1675 chemin de Trespeaux
30100 Alès

Objet: Modification simplifiée N°3 du PLU de Salindres

Monsieur le Président,

Faisant suite à l'engagement de la modification simplifiée N°3 du PLU de Salindres par arrêté municipal en date du 06 mars 2023, je sollicite par la présente votre avis au titre des articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme.

Je vous prie de croire Monsieur le Président, en l'assurance de mes respectueuses salutations.

Le Maire
Etienne MALACHANNE



P.J.: dossier de modification simplifiée N°3

Approuvée par le conseil municipal
le 24 août 2023



Salindres, le **vendredi 10 mars 2023**

N° : 1A 206 025 42 75 6

M. Etienne MALACHANNE
Maire de Salindres

à

Mme la Préfète
Préfecture du Gard
2 rue Guillemette
30 000 Nîmes

Objet : Modification simplifiée N°3 du PLU de Salindres

Madame la Préfète,

Faisant suite à l'engagement de la modification simplifiée N°3 du PLU de Salindres par arrêté municipal en date du 06 mars 2023, je sollicite par la présente votre avis au titre des articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme.

Je vous prie de croire Madame la Préfète en l'assurance de mes respectueuses salutations.

Le Maire
Etienne MALACHANNE



P.J. : dossier de modification simplifiée N°3

Approuvée par le conseil municipal
le 24 août 2023 

Salindres, le **vendredi 10 mars 2023**

N° 1A206 095 d1274 9

M. Etienne MALACHANNE
Maire de Salindres

à

Mme la Présidente de la Région
Hôtel de Région de Montpellier
201 Avenue de la Pompignane
34 064 Montpellier Cedex 02

Objet: Modification simplifiée N°3 du PLU de Salindres

Madame la Présidente,

Faisant suite à l'engagement de la modification simplifiée N°3 du PLU de Salindres par arrêté municipal en date du 06 mars 2023, je sollicite par la présente votre avis au titre des articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme.

Je vous prie de croire Madame la Présidente, en l'assurance de mes respectueuses salutations.

Le Maire
Etienne MALACHANNE



P.J.: dossier de modification simplifiée N°3

Approuvée par le conseil municipal
le 24 août 2023



Salindres, le **vendredi 10 mars 2023**

N° 1A 206 0954 2787

M. Etienne MALACHANNE
Maire de Salindres

à

M. Le Président de la Chambre des
métiers
75 Impasse des Palmiers
Piste Oasis
30100 Alès

Objet: Modification simplifiée N°3 du PLU de Salindres

Monsieur le Président,

Faisant suite à l'engagement de la modification simplifiée N°3 du PLU de Salindres par arrêté municipal en date du 06 mars 2023, je sollicite par la présente votre avis au titre des articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme.

Je vous prie de croire Monsieur le Président, en l'assurance de mes respectueuses salutations.

Le Maire
Etienne MALACHANNE



P.J.: dossier de modification simplifiée N°3

Approuvée par le conseil municipal
le 24 août 2023



Salindres, le **vendredi 10 mars 2023**

N° : 1A 179 972 2873 7

M. Etienne MALACHANNE
Maire de Salindres

à

M. Le Président de la Chambre
d'Agriculture
1120 route de Saint Gilles
BP 80054
30023 Nîmes Cedex 1

Objet : Modification simplifiée N°3 du PLU de Salindres

Monsieur le Président,

Faisant suite à l'engagement de la modification simplifiée N°3 du PLU de Salindres par arrêté municipal en date du 06 mars 2023, je sollicite par la présente votre avis au titre des articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme.

Je vous prie de croire Monsieur le Président, en l'assurance de mes respectueuses salutations.

Le Maire
Etienne MALACHANNE



P.J. : dossier de modification simplifié n°3

Approuvée par le conseil municipal
le 21 août 2023



Salindres, le **vendredi 10 mars 2023**

→ *Récopié*

M. Etienne MALACHANNE
Maire de Salindres

à

M. Le Président du SCOT Pays de
Cévennes
1675 chemin de Trespeaux
30105 Alès

Objet: Modification simplifiée N°3 du PLU de Salindres

Monsieur le Président,

Faisant suite à l'engagement de la modification simplifiée N°3 du PLU de Salindres par arrêté municipal en date du 06 mars 2023, je sollicite par la présente votre avis au titre des articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme.

Je vous prie de croire Monsieur le Président, en l'assurance de mes respectueuses salutations.

Le Maire
Etienne MALACHANNE



P.J. : dossier de modification simplifiée N°3

*Approuvée par le conseil municipal
le 24 août 2023*



Salindres, le **vendredi 10 mars 2023**

→ Reçu

M. Etienne MALACHANNE
Maire de Salindres

à

M. Le Président d'Alès
Agglomération en qualité de
Président du PLH
2 rue Michelet
30100 Alès

Objet: Modification simplifiée N°3 du PLU de Salindres

Monsieur le Président,

Faisant suite à l'engagement de la modification simplifiée N°3 du PLU de Salindres par arrêté municipal en date du 06 mars 2023, je sollicite par la présente votre avis au titre des articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme.

Je vous prie de croire Monsieur le Président, en l'assurance de mes respectueuses salutations.

Le Maire
Etienne MALACHANNE



P.J.: dossier de modification simplifiée N°3

Approuvée par le conseil municipal
le 24 août 2023



Salindres, le **vendredi 10 mars 2023**

-> Révisé

M. Etienne MALACHANNE
Maire de Salindres

à

M. Le Président d'Alès Agglomération
2 rue Michelet
30100 Alès

Objet : Modification simplifiée N°3 du PLU de Salindres

Monsieur le Président,

Faisant suite à l'engagement de la modification simplifiée N°3 du PLU de Salindres par arrêté municipal en date du 06 mars 2023, je sollicite par la présente votre avis au titre des articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme.

Je vous prie de croire Monsieur le Président, en l'assurance de mes respectueuses salutations.

Le Maire
Etienne MALACHANNE



P.J. : dossier de modification simplifiée N°3

Approuvée par le conseil municipal
le 24 août 2023



Salindres, le **vendredi 10 mars 2023**

→ Révisée

M. Etienne MALACHANNE
Maire de Salindres

à

M. Le Président d'Alès Agglomération
en qualité d'autorité compétente en
matière d'organisateur de transport
urbain
2 rue Michelet
30100 Alès

Objet : Modification simplifiée N°3 du PLU de Salindres

Monsieur le Président,

Faisant suite à l'engagement de la modification simplifiée N°3 du PLU de Salindres par arrêté municipal en date du 06 mars 2023, je sollicite par la présente votre avis au titre des articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme.

Je vous prie de croire Monsieur le Président, en l'assurance de mes respectueuses salutations.

Le Maire
Etienne MALACHANNE



P.J. : dossier de modification simplifiée N°3

Approuvée par le conseil municipal
le 09 mars 2023

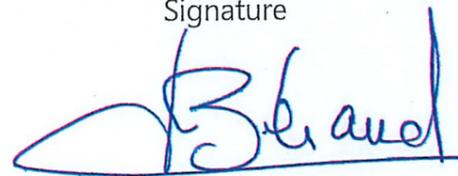
OBJET : remise en mains propres contre décharge

M. ou Mme. Isabelle BERAUD

reconnait avoir reçu le 13/03/2023

de Monsieur KUJAWA Vincent, Policier Municipal de la ville de Salindres, la
modification simplifiée n°2 du Plan local d'urbanisme.

Signature



Approuvée par le conseil municipal
le 24 août 2023 

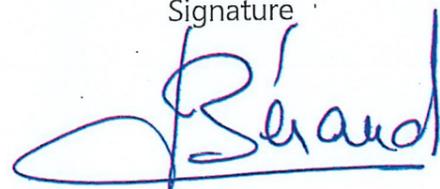
OBJET : remise en mains propres contre décharge

M. ou Mme. Isabelle BERAUD

reconnait avoir reçu le 13/03/2023

de Monsieur KUJAWA Vincent, Policier Municipal de la ville de Salindres, la modification simplifiée n°2 du Plan local d'urbanisme.

Signature



Approuvée par le conseil municipal
le 24 août 2023



OBJET : remise en mains propres contre décharge

M. ou Mme. Isabelle BERAUD

reconnait avoir reçu le 13/03/2023

de Monsieur KUJAWA Vincent, Policier Municipal de la ville de Salindres, la
modification simplifiée n°2 du Plan local d'urbanisme.

Signature



Approuvée par le conseil municipal
le 24 août 2023



OBJET : remise en mains propres contre décharge

M. ou Mme. Isabelle BERAUD

reconnait avoir reçu le 13/03/2023

de Monsieur KUJAWA Vincent, Policier Municipal de la ville de Salindres, la
modification simplifiée n°2 du Plan local d'urbanisme.

Signature



Approuvée par le conseil municipal
le 21 août 2023 



Nos réf. : Etudes/eg.vw.sm.sa/23.15

Dossier suivi par :

Solène Mathé

☎ 04.66.87.99.22

s.mathe@gard.cci.fr

Monsieur Etienne Malachanne

Maire

Hôtel de Ville

Rue de Cambis

30340 Salindres

Nîmes, le 27 mars 2023

Objet :

Modification simplifiée n°3 du PLU de la commune de Salindres

Monsieur le Maire,

Nous faisons suite à votre correspondance du 10 mars 2023 concernant la notification de la modification n°3 du PLU de la commune de Salindres.

Nous vous remercions de nous avoir transmis le dossier. Nous notons que la modification envisagée concerne :

- La suppression d'un emplacement réservé pour la création d'un parking face au cimetière.

Les intérêts des entreprises de Salindres n'étant pas impactés par ces modifications, **la Chambre de Commerce et d'Industrie est favorable à la modification n°3 du PLU de Salindres.**

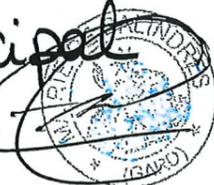
Nous sommes satisfaits des modifications apportées au PLU et sommes convaincus de leurs impacts futurs en faveur du développement de la commune.

Vous en souhaitant bonne réception, je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, mes salutations distinguées.

Bien à vous

Éric Giraudier
Président

*Approuvée par le conseil municipal
le 24 août 2023*





Carole DELGA
Ancienne ministre
Présidente

Montpellier, le 13 mars 2023

Récépissé

**MONSIEUR ETIENNE MALACHANNE
MAIRE
MAIRIE DE SALINDRES
HOTEL DE VILLE
RUE CAMBIS
30340 SALINDRES**

NOS REF : CD/AD/SGC/A23-05452

OBJET : Modification simplifiée N°3 du PLU

Monsieur le Maire,

J'ai bien reçu le courrier que vous avez adressé à la Région en date du 10 mars 2023.

Votre demande a été confiée à la Direction de l'Aménagement et de l'Immobilier qui ne manquera pas de vous répondre dans les meilleurs délais.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'expression de mes salutations distinguées.

Carole DELGA

Approuvée par le conseil municipal



le 24 août 2023

Conformément à la loi « Informatique et Liberté » du 6 janvier 1978, nous vous précisons que toutes les informations communiquées dans le cadre d'une demande de subvention, font l'objet d'un traitement informatisé, aux seules fins de l'instruction du dossier. Vous pourrez exercer le droit d'accès et de rectification des données.

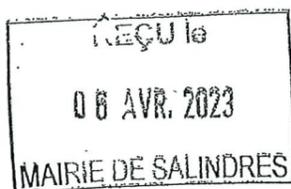
HÔTEL DE RÉGION

Toulouse
22, bd du Maréchal Juin - 31406 Toulouse cedex 9 France
Tél. : 3010 (service et appel gratuits)

Montpellier
201, av. de la Pompignane - 34064 Montpellier cedex 2 France Tél. :
3010 (service et appel gratuits)



laregion.fr



**Direction départementale
des territoires et de la mer**

La préfète
à
Monsieur le maire
Hôtel de ville

30340 SALINDRES

Alès, le **31 MARS 2023**

Service aménagement territorial Cévennes
Affaire suivie par : Bruno POUGET
Tél. : 04 66 56 27 84
bruno.pouget@gard.gouv.fr

Objet : Modification simplifiée n° 3 du PLU
Réf. : SATC/ADE/BP n° 012-2023

Vous m'avez transmis pour examen, le 13 mars 2022, le dossier du projet de modification simplifiée n° 3 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de votre commune.

Le présent dossier a pour objet la suppression de l'emplacement réservé n° 6 (initialement prévu pour la création d'un parking face au cimetière dont le bénéficiaire était la commune).

Après lecture et examen de la modification envisagée, je n'ai pas d'observation particulière à formuler sur ce dossier.

Ce courrier doit être joint au dossier mis à disposition du public.

La préfète,
Pour la préfète et par délégation,
le sous-préfet,


Jean RAMPON

*Approuvée par le conseil municipal
le 24 août 2023* 



Direction
Générale Adjointe
Développement et
Cadre de Vie

Direction de
l'Attractivité
du Territoire

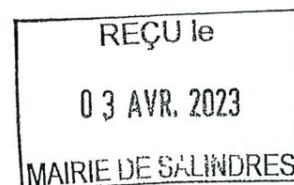
Direction Adjointe
Aménagement du
Territoire et
Fonds Européens

Affaire suivie par :
Christophe DUMAS

Tél. : 06 37 92 61 66

Courriel :
christophe.dumas@gard.fr

Réf : CD/CM/2023/17



Nîmes, le 30 MARS 2023

Monsieur Etienne MALACHANNE
Maire de Salindres
Mairie
Rue de Campis

30340 SALINDRES

Objet : Avis du Département – 3^{ème} Modification Simplifiée du PLU

Monsieur le Maire,

Le projet de 3^{ème} modification simplifiée du PLU décidé par votre Conseil municipal, conformément à l'article L. 153-40 du Code de l'urbanisme recodifié, m'a bien été transmis avant la mise à disposition du dossier au public.

J'ai bien pris note que cette modification concerne la suppression de l'emplacement réservé n°6 (parking) qui ne semble plus d'actualité.

Compte tenu du dossier fourni, j'ai l'honneur de vous indiquer l'absence d'observation de l'Administration départementale ; je vous prie de bien vouloir joindre ce courrier au dossier mis à disposition du public.

Je vous invite à me faire parvenir un exemplaire du document d'urbanisme de votre commune après modification (Clé USB ou lien de téléchargement).

La Direction de l'Attractivité du Territoire, notamment en charge de la coordination des interventions en matière d'urbanisme au niveau de l'Administration départementale, se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'assurance de ma meilleure considération.

La Présidente,

Document signé électroniquement
le 29/03/2023
Olivier GAILLARD
Conseiller départemental (Olivier Gaillard)

Approuvée par le conseil municipal
le 24 août 2023



ATTESTATION DE PARUTION

Samedis 19 & 26 Août 2023

N° 2249 & N° 2250

CEVENNES MAGAZINE

31, Ch. de la Plaine de Larnac
30560 ST HILAIRE DE BRETHMAS

Tél 04 66 56 69 56

Mail : cevennesmagazine@gmail.com

Richard

Approuvée par le conseil municipal
le 21 août 2023

